











































































milieux économiques et couvrir le travail administratif qui en découlera. Toutefois, ce chiffre est à manier avec beaucoup de précaution. La phase de consultation est toujours en cours et il est donc trop tôt pour mesurer les effets sur les ORP.

Il faut souligner que les ORP, pourront sans doute mieux contribuer aux placement de personnes sans emploi qu'actuellement.

Il est aussi précisé que les règles de gestion actuelles sont que les frais de fonctionnement des ORP sont entièrement couverts par le Fonds fédéral de compensation de l'assurance chômage, selon une clé de répartition appliquée au pro rata du nombre de demandeurs d'emploi suivis dans les ORP. Il en sera toujours de même avec l'extension des prestations des ORP.

### **Conclusion de la commission**

La commission décide d'approuver la réponse de la Municipalité aux postulats de M. P.-Y. Oppikofer « Pour un plan d'action communal en faveur de l'emploi et de soutien à l'insertion professionnelle » et de Mme E. Knecht « LACI "mesure sparadrap" 1 : Premier emploi ». Cette réponse est acceptée à l'unanimité des neuf commissaires présents

Lausanne, le 4 septembre 2017

La rapportrice :  
Claude Grin

